



*Expert - Comptable inscrit au tableau de l'Ordre de la Région de Lyon
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble
Expert près la Cour d'Appel de Grenoble – Arbitre Médiateur (CIMA)*

ASSOCIATION LES ENFANTS DU TAMIL NADU

**Rapport Général
du Commissaire aux Comptes**

**Comptes annuels de
l'exercice clos le 31 décembre 2009**

Ce rapport contient 5 pages



*Expert - Comptable inscrit au tableau de l'Ordre de la Région de Lyon
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble
Expert près la Cour d'Appel de Grenoble – Arbitre Médiateur (CIMA)*

ASSOCIATION LES ENFANTS DU TAMIL NADU

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les Comptes annuels

Mesdames, Messieurs, les Adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Dirigeants, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2009, sur :

- ◆ Le contrôle des comptes annuels de l'Association LES ENFANTS DU TAMIL NADU, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ La justification de nos appréciations ;
- ◆ Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.



I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823 – 9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.



L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU TAMIL NADU est une association humanitaire. En août 2006, elle a ouvert un orphelinat à Madurai dans lequel sont recueillis à l'heure actuelle 31 enfants dont les âges s'échelonnent de 6 à 14 ans. Ces enfants sont pris en charge (hébergement, nourriture, soins de santé réguliers, scolarité normale...) jusqu'à leur indépendance.

- En novembre 2009, l'association "TAMIL NADU INDIA" a acquis un grand terrain sur lequel sera construit l'orphelinat adapté aux besoins des enfants. Pour l'aider à financer ce terrain, votre association a lancé en novembre 2009 une grande campagne de souscription qui a permis début 2010 l'acquisition du terrain.

- L'association a perçu une subvention de la ville de Grenoble afin de financer la soirée "BOLLYWOOD" MIX du 17 octobre 2009. Nous nous sommes attachés à valider le montant de la subvention inscrite en produits d'exploitation de l'exercice et le traitement comptable adopté.

- L'association a également perçu au titre d'un contrat de partenariat d'une durée de 3 ans, la somme de 2.000 € (somme comptabilisée en "cotisations entreprises") de la part de GEG (Gaz et Electricité de Grenoble) en contre partie d'une insertion du logo GEG sur le site Internet de l'association. L'association recevra 2.000 € en 2010 et 2.000 € en 2011.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans l'Annexe.



Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

A Grenoble, le 30 mars 2010

Le Commissaire aux Comptes

Alain ETIEVENT

BILAN SYNTHETIQUE DU 01/01/2009 au 31/12/2009
ASSOCIATION ENFANTS DU TAMIL NADU

ACTIF	Brut	Exercice N Amortissements et provisions	Net	N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles					- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I					- Autres	42 963	22 863
Actif circulant :					Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	13 302	20 100
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	56 265	42 963
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres					Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement	38 200		38 200	29 978	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	19 319		19 319	12983	Fournisseurs et comptes rattachés	1256	
Caisse	2		2	2	Autres		
TOTAL II	57 521		57 521	42 963	TOTAL III	1256	
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	57 521		57 521	42 963	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	57 521	42 963

COMPTE RESULTAT SYNTHETIQUE 200

Du 01/01/2009 AU 31/12/2009
ENFANTS DU TAMIL NADU

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	1670	1530
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	4285	5108	Subventions d'exploitation	1000	3741
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	72744	27443
Rémunération du personnel			PRODUITS FINANCIERS	287	1033
Charges sociales			Transfert de Charges		161
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges	58114	8700			
Charges financières					
TOTAL (I)	62399	13808	TOTAL (I)	75701	33908
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	62399	13808	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	75701	33908
BENEFICE OU PERTE	13302	20100			
TOTAL GENERAL	75701	33908	TOTAL GENERAL	75701	33908

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 57 520.70 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 75 414 Euros et dégageant un excédent de 13 302.14 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En novembre 2009, l'association a lancé une grande campagne de souscription qui a permis l'acquisition par l'association "Tamil Nadu India" du terrain début 2010.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 256	1 256		
TOTAL	1 256	1 256		

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur valeurs liquidatives.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Disponibilités	60
Total	60

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 256
Total	1 256

Charges et produits constatés d'avance

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des dirigeants

En conformité avec l'article 20 de la loi n°2005-586 du 23 mai 2006, nous vous indiquons que les "rémunérations des trois plus gros cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature" s'élèvent à 0 euros.



*Expert - Comptable inscrit au tableau de l'Ordre de la Région de Lyon
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble
Expert près la Cour d'Appel de Grenoble – Arbitre Médiateur (CIMA)*

ASSOCIATION LES ENFANTS DU TAMIL NADU

**Rapport Spécial
du Commissaire aux Comptes**

**Comptes annuels de
l'exercice clos le 31 décembre 2009**

Ce rapport contient 2 pages



*Expert - Comptable inscrit au tableau de l'Ordre de la Région de Lyon
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble
Expert près la Cour d'Appel de Grenoble – Arbitre Médiateur (CIMA)*

ASSOCIATION LES ENFANTS DU TAMIL NADU

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs, les Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article de l'article L. 612-15 du Code de Commerce.

A Grenoble, le 30 mars 2010

Le Commissaire aux Comptes

Alain ETIEVENT